

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Luc LHOEST,
Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusées :

Madame Christianne DEVRESSE, Madame Hélène PENDEVILLE,
Conseillères;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS -
EXERCICES 2022 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14/07/2021 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à
l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter tout le soin nécessaire aux travaux de
translations de corps exécutés par les services communaux à la demande des
familles ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Luc LHOEST,
Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusées :

Madame Christianne DEVRESSE, Madame Hélène PENDEVILLE,
Conseillères;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS -
EXERCICES 2022 À 2025.**

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 19.10.2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 19.10.2021 et joint
en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tôt le
1er janvier 2022 et pour une période expirant le 31 décembre 2025, il est établi,
au profit de la Commune, une redevance sur les translations de corps aux
cimetières communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite la translation de
corps et est fixée, par translation du caveau d'attente communal à la sépulture
définitive à : **150 Euros pour un cercueil et 50 Euros pour une urne.**

Article 3 : La redevance doit être consignée lors de la demande du permis de
translation de corps, entre les mains du préposé de l'Administration Communale
qui en délivrera quittance.

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-
françois BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Luc LHOEST,
Monsieur Lucien MILISEN, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusées :

Madame Christianne DEVRESSE, Madame Hélène PENDEVILLE,
Conseillères;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS -
EXERCICES 2022 À 2025.**

Article 4 : À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

Remicourt, le 19 octobre 2021.

José ISTAZ,
Receveur régional,
Maison communale,
Rue de Nouvelle Percée, 5
4350 REMICOURT.
Tél 019/549 329
jose.istaz@remicourt.be

AVIS rendu en application de l'art L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,

Objet : Commune de 4350 REMICOURT

Projets de délibérations, élaborés par Monsieur le Directeur général et transmis par Madame Véronique Timmermans ce 19 octobre 2021, du Conseil communal en date de 28/110/2021 établissant **pour les exercices 2022 à 2025** les taxes et redevances suivantes :

1. TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM APRÈS CRÉMATION - EXERCICES 2022 À 2025.
2. REDEVANCE POUR L'UTILISATION DU CAVEAU D'ATTENTE - EXERCICES 2022 À 2025.
3. REDEVANCE POUR L'OUVERTURE DE CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025.
4. REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CORPS - EXERCICES 2022 À 2025.
5. REDEVANCE SUR LES TRANSLATIONS DE CAVEAU PRIVÉ À CAVEAU PRIVÉ. EXERCICES 2022 À 2025.
6. REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE - EXERCICES 2022 À 2025.
7. REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS - EXERCICES 2022 À 2025.
8. CIMETIÈRES DE REMICOURT - REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS PLEINE TERRE ET CONCESSIONS AVEC CAVEAUX - EXERCICES 2022 À 2025

Ayant reçu les délibérations à 14 h et devant rendre un avis aujourd'hui (alors que la législation accorde 10 jours ouvrables à la réception du dossier et de ses annexes...), je me limiterai aux observations suivantes :

Les taxes et redevances sont votées pour une période de 4 ans ; ceci répond au souhait exprimé par la Ministre de Bue qui, dans sa circulaire du 27 juin 2018, « encourage les communes à adopter leurs règlements-taxes et redevances pour une périodicité pluriannuelle ».

(En 2019 déjà, on avait adopté « pour les exercices 2020 à 2023 » les montants des redevances sur les Exhumations, les Translations de corps, l'Ouverture des caveaux ainsi que de la taxe sur les Inhumations, Dispersions de cendres et Mises en Columbarium – mais rien n'empêche évidemment le Conseil, s'il l'estime opportun, de revenir sur sa décision et de modifier les règlements des taxes et redevances avant la fin de la période prévue.)

Les délibérations visent :

- Fort opportunément à moderniser certains règlements : de nouvelles pratiques et demandes sont apparues récemment (caves urnes, caveaux enfants, cavotins, plaquettes nominatives, etc) et il est important d'en préciser le coût ;
- A adapter les tarifs appliqués à Remicourt - plupart étant revus à la hausse, essentiellement pour s'adapter au coût réel des prestations.

Les Inhumations, Dispersions de cendres et Mises en Columbarium passent ainsi de 173 à 300 €, les Ouvertures de caveau de 125 à 250 €, les translations de 86 à 50 (urne), 150 ou 185 € (cercueil), les exhumations de 300 à 350 (cercueil, en complément de l'intervention des pompes funèbres) ou 500 € (urne).

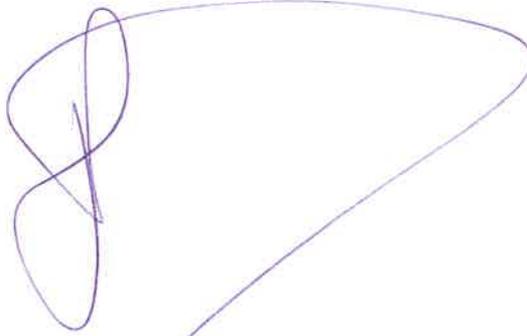
Les majorations les plus importantes concernent le prix des concessions qui passe de 50 à 250 € le m2 pour les remicourtois ainsi que celui du renouvellement de concession (25 % du prix de la concession).

Par ailleurs, les prix des concessions avec caveaux préfabriqués restent inchangés (de 1000 € pour un caveau 2 places à 2150 € pour 6 places).

Compte tenu de ce qui précède, j'ai le plaisir de rendre un

AVIS FAVORABLE

sur les projets de délibérations susvisés.



José Istaz.

Receveur régional.